

# **Charte de l'environnement : Un joyeux anniversaire ?**

**28 février 2005 – 28 février 2006**

**Un premier bilan**

## **Contacts presse**

Arnaud Gossement (réseau juridique) 06 83 32 15 10

Yann Barthélemy (service communication) 06 07 69 27 10



## **Le mot du Président de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT**

Souvenez-vous : le 2 septembre 2002, lors du sommet mondial du développement durable de Johannesburg, le Président de la République, avait su trouver les mots justes pour parler d'écologie :

*« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature, mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer et nous refusons de l'admettre. L'humanité souffre. Elle souffre de mal-développement, au nord comme au sud, et nous sommes indifférents. La terre et l'humanité sont en péril et nous en sommes tous responsables. Il est temps, je crois, d'ouvrir les yeux ».*

Peu après, il avait appelé à la reconnaissance du droit de l'homme à l'environnement.

Grâce notamment aux travaux de la Commission présidée par Yves Coppens, auxquels contribua fortement FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, la Charte de l'Environnement vit le jour. Le 28 février 2005, elle fut adossée à notre Constitution par le Parlement réuni en Congrès à VERSAILLES.

Un an après, sommes-nous passé des discours aux actes ?

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement avait souhaité ce texte, certes imparfait mais qui devait marquer dans notre droit et dans nos consciences l'urgence d'ouvrir les yeux sur ce que l'Homme fait subir à la Terre. Un an après l'adoption de la Charte de l'environnement, force est pourtant de constater que tout reste à faire, que ce texte fondamental demeure un espoir.



*Anniversaire de la Charte de l'environnement – 28 février 2005 - 28 février 2006*

Certes, l'environnement est l'affaire de tous et pas du seul gouvernement. Toutefois, tant que nos responsables politiques opposeront économie et écologie, tant que des labyrinthes juridiques protégeront les pollueurs, tant que le développement durable ne sera qu'un slogan marketing, notre environnement sera menacé.

Il faut agir.... enfin !

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ne s'est jamais contenté de la critique, si facile. Ses associations et ses militants, sur le terrain, dans les écoles, dans les commissions, devant les tribunaux, se battent chaque jour pour proposer des solutions qui permettent d'épargner aux générations futures les conséquences de nos erreurs.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a donc souhaité marquer le premier anniversaire de la Charte de l'environnement en illustrant chacun de ses principes d'exemples concrets qui donnent à réfléchir. A chacun, élus et citoyens, de faire en sorte que des leçons en soient tirées.

**Sébastien Genest**

**Président de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT**

### ***Le droit à l'environnement : quelques dates***

**1972** : La Conférence mondiale sur l'environnement de STOCKHOLM organisée dans le cadre des Nations unies a posé les premiers droits et devoirs dans le domaine de la protection de l'environnement. Ainsi, le principe n°9 de la déclaration de STOCKHOLM énonce :

*« L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. »*

**1994** : La Cour européenne des droits de l'Homme, dans un arrêt « Lopez Ostra », juge que l'Etat a l'obligation positive de prendre toute mesure utile à la prévention des atteintes graves à l'environnement :

*« Il va pourtant de soi que des atteintes graves à l'environnement peuvent affecter le bien-être d'une personne et la priver de la jouissance de son domicile de manière à nuire à sa vie privée et familiale. »*

**1995** : La loi Barnier du 2 février 1995 rappelle que « Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain et contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ».

**2000** : La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, signée à NICE, le 7 septembre, consacre le droit des citoyens de bénéficier de politiques publiques qui permettent un niveau élevé de protection de l'environnement. Ce droit est inscrit, conformément au préambule de cette Charte, au nombre des droits fondamentaux qu'elle garantit.

**2001** : Jacques Chirac, Président de la République, dans un discours prononcé le 3 mai à ORLEANS, fixe les enjeux et la portée de la future Charte de l'environnement :

*« Le droit à un environnement protégé et préservé doit être considéré à l'égal des libertés publiques. Il revient à l'Etat d'en affirmer le principe et d'en assurer la garantie. Et je souhaite que cet engagement public et solennel soit inscrit par le Parlement dans une Charte de l'environnement adossée à la Constitution (...). »*

**2002** : Le Président de la République confirme son objectif, le 18 mars, à AVRANCHES :



*Anniversaire de la Charte de l'environnement – 28 février 2005 - 28 février 2006*

*« La protection de l'environnement deviendra un intérêt supérieur qui s'imposera aux lois ordinaires. Le Conseil constitutionnel, les plus hautes juridictions et toutes les autorités publiques seront alors les garants de l'impératif écologique. »*

**2005 :** Le 28 février, devant le Parlement réuni en Congrès, à VERSAILLES, Madame Koscisuko-Morizet, rapporteur, déclare :

*« Ce 28 février commence l'an I d'un siècle qui sera confronté à d'immenses enjeux environnementaux. Les associations l'ont compris et ont joué ces dernières années un rôle déclencheur »*

La Charte de l'environnement sera finalement adossée à la Constitution française par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005). Elle dispose en préambule que *« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation »*. Par la suite, elle proclame en son article premier que *« chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »*.

Le 29 avril 2005, le Juge des référés du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE consacre le droit à l'environnement au rang de liberté fondamentale de valeur constitutionnelle.

La Charte de l'environnement est donc une réalité juridique. Qu'en est-il au quotidien ?



**« Art. 1<sup>er</sup>. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »**

**TEKNIVAL DE MARIGNY : une rave party, des chenilles et un juge créent une révolution juridique !**

En 2001 et 2003 ont été organisées des rave parties géantes à Marigny le Grand (Marne), sur un site faisant pourtant l'objet de plusieurs classements en raison de sa très grande valeur écologique. La quasi-totalité des oiseaux, dont plusieurs espèces protégées, avaient fuit le site pendant plusieurs semaines, abandonnant ainsi leurs couvées.

Le 15 juillet 2003, le Ministre de l'Ecologie et du développement durable faisait la promesse suivante *« compte tenu des engagements européens de la France, il paraît nécessaire d'exclure toute manifestation de ce genre des sites de haute valeur environnementale »*.

Pourtant, le 27 avril 2005, les associations locales apprennent par voie de presse qu'une nouvelle édition du Teknival aura lieu le week-end suivant. Elles proposent un autre site et, bien que les organisateurs ne s'y opposent pas, le préfet refuse d'accéder à leur demande.

Les associations déposent alors, en extrême urgence, un référé liberté devant le Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE. Le but est d'interdire les accès au site. Rappelant les termes de la Charte de l'environnement, un juge courageux accueille le « droit à l'environnement » comme une « liberté fondamentale de valeur constitutionnelle ». Chose rare, il ordonne au Préfet d'arrêter la fête.

C'est une révolution juridique !

Malheureusement, le préfet refuse d'exécuter la décision de justice. A ce moment précis, des milliers de chenilles urticantes s'invitent au bal. Des dizaines de personnes subissent des brûlures importantes. Sans compter les dommages causés au site. Il est souhaitable qu'à l'avenir les autorités administratives prennent les mesures de nature à préserver l'équilibre de l'environnement.

**Dates de chasse aux oiseaux migrateurs : et ça continue...**

La définition des dates de chasse aux oiseaux migrateurs en Europe est encadrée par la directive européenne 79/409 dite « Oiseaux » qui précise que les oiseaux ne peuvent être chassés en période de reproduction et de migration pré-nuptiale. En France, elle a donné lieu à un long contentieux entre chasseurs et écologistes.

Après deux années pendant lesquelles ces dates ont donné lieu à un compromis acceptable, le gouvernement a inutilement ravivé ce conflit, à deux reprises, en avançant la date de l'ouverture 2005 à début août pour les canards sur le domaine public maritime, puis en repoussant la fermeture 2006 pour les grives au 20 février dans le sud de la France.

Ces modifications s'appuyaient sur des études menées par le monde de la chasse et non validées par les naturalistes ou par des organismes scientifiques tels que le Muséum d'histoire naturelle. Plusieurs associations, dont FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, ont déposé des recours en justice auprès du Conseil d'état et ont obtenu la suspension des arrêtés litigieux.

**« Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. »**

### **Autocollants « Stop pub » : 5% des foyers français, pas plus ?**

La Charte met en avant la responsabilité de chacun face à la préservation de l'environnement. Ceci concerne aussi la réduction des déchets. Un des systèmes permettant d'y parvenir est l'utilisation d'autocollants « Stop Pub ». Depuis plus de 10 ans, nos associations valorisent ces autocollants auprès de la population.

Un frein persistait jusqu'à ce jour : nombre de collectivités étaient réticentes à s'impliquer dans l'opération « Stop Pub », en raison du refus de la poste et des autres distributeurs de respecter la mention « oui à l'information de ma collectivité » inscrite sur l'autocollant. Ainsi lors des deuxièmes rencontres nationales « prévention de la production de déchets », la Ministre de l'Ecologie, Nelly OLIN a enfin annoncé la fin d'un système de diffusion mêlant publicités des entreprises et informations des collectivités grâce au système « Municipost ».

La fédération FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT appelle les collectivités à saisir cette opportunité. Si l'utilisation de l'autocollant, aujourd'hui de 5 % de la population française, passait à 15%, ceci permettrait d'économiser 150 000 tonnes de papier imprimé par an.

### **Loisirs motorisés : Circuler en respectant l'environnement**

Certains adeptes des loisirs motorisés et certains élus ne se sentent malheureusement pas concernés par les dommages que peut causer la pratique anarchique de ces activités. C'est pourquoi, par une circulaire du 6 septembre 2005, la Ministre Nelly Olin a enjoint les préfets de veiller à une bonne application locale de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules motorisés. Accueillie favorablement par les associations de protection de l'environnement, cette circulaire a provoqué une forte

opposition de la majorité des pratiquants de loisirs motorisés, réunis sous la bannière du CODEVER. Face à cette situation,

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a décidé de relancer la Coordination pour l'Adaptation des Loisirs Motorisés à l'Environnement (créée et animée par FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT à la fin des années 1980 et qui a notamment obtenu le vote de la loi du 3 janvier 1991 citée ci-dessus). FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a également participé à la diffusion et à la promotion d'une pétition interassociative de soutien à ladite circulaire.

### **Appâts empoisonnés : la biodiversité en danger**

Alors que la Charte affirme la nécessité de préserver l'environnement, certains se font un devoir de le détruire ! L'année 2005 a été marquée par plusieurs cas de destruction d'espèces protégées, dont des aigles royaux, par appâts empoisonnés. En effet, le poison n'est pas une méthode sélective quand il est utilisé dans la nature : des espèces non cibles peuvent consommer l'appât. De plus, les prédateurs sont indirectement touchés en consommant des proies mortes empoisonnées. Les dégâts du poison sont largement sous-estimés : les centres de soins pour la faune sauvage estiment que seuls 5 % des animaux morts sont retrouvés.

Si certaines des substances utilisées sont hautement toxiques et interdites d'emploi en France (strychnine, cyanure), d'autres restent d'emploi légal, telles que la bromadiolone (un anticoagulant) ou l'alphachloralose. FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT demande l'interdiction totale et définitive du poison en milieu naturel, ainsi que des sanctions exemplaires pour les contrevenants.

**« Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. »**

### **Biocarburants : le gouvernement fonce dans une impasse environnementale !**

Le respect de la Charte de l'environnement implique le respect du principe de précaution. Or, face aux enjeux du protocole de Kyoto et au renchérissement du prix du pétrole, le gouvernement met en œuvre une politique très ambitieuse de développement des biocarburants industriels en France (bioéthanol, diester), avec pour objectifs des taux d'incorporation des biocarburants dans les carburants conventionnels allant de 5,75% en 2008, à 7% en 2010 et à 10% en 2015.

Mais il ne prend pas en compte l'impact environnemental lié à l'intensification des cultures, l'utilisation des jachères, et aux diverses étapes de transports et de transformation, alors que plusieurs études ont





montré que le bilan énergétique des filières industrielles de biocarburants est très faible. Pourquoi s'engager dans une voie qui représente une impasse à long terme ?

Pour FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, les choix du gouvernement français devraient prendre en compte les conséquences de leurs politiques sur l'environnement.

### **Metal Blanc : malgré les condamnations, la pollution persiste**

Conformément à la Charte, la législation française impose aux industriels le respect de certaines prescriptions techniques pour prévenir les dommages que peuvent causer leurs activités. La société METAL BLANC exploite une usine de recyclage de plomb (recyclage de batteries automobiles) située dans les Ardennes. Plusieurs personnes en contact direct avec l'usine (salariés) et indirect (habitants de Bourg-Fidèle) sont aujourd'hui atteintes de saturnisme. Après 7 ans de procédure, cette usine a été reconnue coupable par le TGI de Charleville Mézières de pollution, et condamnée à payer une amende de 100 000 euros et 577 000 euros de dommages et intérêts aux victimes.

Cependant, malgré cette première condamnation, l'Inspection des installations classées a constaté début 2005 l'installation de 6 nouvelles cuves d'affinage, sans autorisation, constituant de nouvelles sources d'émission de métaux lourds et particulièrement du plomb dans l'atmosphère. En conséquence, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a malheureusement été contrainte de déposer une nouvelle plainte devant le Procureur de la République compétent.

METAL BLANC n'est qu'un cas parmi d'autres et FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT souhaite un encadrement plus sévère et systématique des industriels qui polluent sciemment et de manière répétée l'environnement, au détriment de la santé publique.

### **Guyane : la nature minée par la soif de l'or**

Le cours de l'or est au beau fixe. Malheureusement, selon un article paru dans *The New York Time*, la nature en paie le prix fort. En effet, d'énormes quantités de roches sont arrachées aux entrailles de la Terre pour quelques onces de ce métal. Sans compter le cyanure ou le mercure utilisés pour récupérer les paillettes d'or. Les déchets découlant de cette activité, du fait de leur toxicité, s'apparentent dans leur gestion, selon le *New York Time*, aux déchets nucléaires.

En 1995, la rupture d'une digue d'un parc à résidus miniers de la Société Cambior a entraîné la pollution du fleuve Essequibo au Guyana. Or, c'est justement cette société qui va ouvrir une mine d'or en Guyane au pied de la

montagne de Kaw, connue pour sa richesse faunistique et floristique. Les enquêtes publiques viennent de débuter. Le site devrait être classé en SEVESO du fait de la présence de cyanure, d'acides divers et variés, d'une grande quantité d'explosifs, de carburant... N'est-il pourtant pas du devoir de toute personne, publique ou privée, de s'opposer à cette prise de risques inconsidérés et à une dégradation irrémédiable d'une Nature tropicale, libre et sauvage, que l'homme ne saurait reproduire ?

Encore une fois, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ne peut que demander l'abandon d'un tel projet au cœur d'un site naturel et appeler à l'émergence de vrais projets de développement durable en Guyane.

### **Prévention des déchets : à quand une réponse forte à ce problème de fond ?**

Depuis son congrès de 2001, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a demandé à l'Etat de mener une réelle politique de prévention des déchets. Avec le plan national de prévention et la campagne « Réduisons nos déchets ça déborde », les premières marches sont franchis.

Reste à accompagner ces actions d'une réglementation traduisant l'objectif législatif et permettant de prévenir et de réduire concrètement notre production excessive de déchets (360kg/hab/an pour les seuls déchets des ménages avec une croissance de 1% par an). Sans quoi, nous croulerons bientôt sous nos ordures !

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ne cesse de demander à ce que la mise sur le marché des produits ayant des impacts négatifs sur l'environnement (trop d'emballages, trop toxique, trop gadgets...) soit réglementée (avec l'idée d'en interdire certains, d'en taxer d'autres et de prendre des dispositions permettant au consommateur d'exercer ses choix en connaissance de cause).

Pour le moment cette revendication est totalement ignorée. Tout comme notre demande de promouvoir activement les systèmes de paiement en fonction de ce qui est jeté (système de redevance incitative), qui est reconnu comme très efficace s'il est accompagné d'informations sur les alternatives disponibles sur le marché.

**« Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. »**

**Projet de loi sur l'eau : certains paient, d'autres non...**

Le principe de réparation consacré par la Charte a été très critiqué car, contrairement au principe pollueur payeur, il laisse la porte ouverte à une réparation partielle du dommage causé. Ce n'est pourtant pas une raison pour l'écartier complètement !

Malgré les demandes de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, le projet de loi sur l'eau n'intègre pas le principe pollueur payeur. C'est-à-dire que pour une pollution aussi conséquente et indiscutable que celle issue des nitrates d'origine agricole, il ne prévoit pas de taxation spécifique. A noter que les particuliers et les industriels paient, eux, une redevance sur ce type de pollution.

**A quand l'écotaxe sur les transports routiers ?**

Apparemment, l'article 4 de la Charte ne s'applique pas aux transports routiers ! Alors que de nombreux pays européens (Suisse, Allemagne,...) appliquent déjà une écotaxe sur le transport routier de marchandises, basée sur le principe du pollueur payeur ou envisagent de le faire (Grande Bretagne,...), la France la refuse obstinément et continue de favoriser la route au détriment d'autres modes de transports plus respectueux de l'environnement, tels que le rail ou la voie d'eau. Construction d'autoroutes, allègement de la taxe professionnelle, remise sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers... Tels sont les nombreux avantages accordés au lobby routier chaque année alors que tous les indicateurs montrent la nécessité d'inverser la tendance.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT appelle donc de ses vœux la mise en place d'une écotaxe sur le transport routier de marchandises dans l'objectif de favoriser le report modal vers des modes de transports plus respectueux de l'environnement et de diminuer les transports « absurdes ».

**Sites et sols pollués : vive le principe pollueur payé !**

Par un décret du 13 septembre 2005, le gouvernement français a abandonné le principe de réparation. Désormais, certains industriels n'auront plus à décontaminer les sites qu'ils ont pollués pendant des années. Cette nouvelle réglementation aboutira le plus souvent au mieux à une prise en charge des frais de réhabilitation par le contribuable, par le biais de l'ADEME ou des communes. Pour les terrains qui n'auront aucun intérêt spéculatif, les riverains seront laissés seuls face au risque sanitaire,

et on acceptera que des polluants toxiques restent en place, et continuent de contaminer le sol, l'air et les eaux pendant une durée indéterminée.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a déjà formé un recours contre ce texte scandaleux et demande une réforme urgente et transparente du droit des sites et sols pollués, qui mette en application le principe pollueur payeur, comme le font les autres Etats européens.

**« Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »**

### **OGM : mais où est donc passé le principe de précaution ?**

Le 27 avril 2005, le ministère de l'Agriculture a délivré onze autorisations d'essais de culture OGM en plein champ, sans aucune étude sanitaire et environnementale préalable.

Parallèlement, le gouvernement a présenté, le 8 février 2006, un projet de loi dont le but devrait être de permettre à la France de respecter enfin ses engagements européens. Malheureusement, ce texte, élaboré en catimini, est totalement contraire au droit européen et ...à la Charte de l'environnement. Il ne mentionne pas une seule fois le principe de précaution, dans une matière où pourtant l'incertitude domine !

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a d'ores et déjà rédigé un contre-projet de loi destiné à souligner les lacunes du projet gouvernemental et à créer un véritable débat démocratique sur un sujet essentiel.

### **Pesticides : le principe de l'évaluation des risques rejeté !**

L'application du principe de précaution implique avant tout la réalisation d'études scientifiques sérieuses nécessaires à l'évaluation des risques que peuvent comporter certaines activités pour l'environnement.

Mais nos parlementaires semblent l'ignorer : l'amendement, déposé par FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, demandant la publication d'un rapport par l'Observatoire des résidus de pesticides, tous les 3 ans, faisant état de la dispersion et de l'impact des pesticides sur les milieux et la santé, a été rejeté. Pire, la loi d'orientation agricole a assoupli les contraintes liées à l'évaluation des risques liés aux pesticides dans le cadre des procédures d'homologation et aux ICPE.



**« Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »**

### **L'agriculture durable... pour quoi faire ?**

L'article 69 de la réforme de la PAC de 2003 prévoit la possibilité d'instituer un « paiement supplémentaire » à des « types particuliers d'agriculture qui sont importants pour la protection ou l'amélioration de l'environnement ou pour l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits agricoles » (agriculture vertueuse).

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a demandé au Ministère de l'agriculture, en coopération avec la LPO, le WWF et la FNAB, d'envisager l'application de cet article par la France. Sous la pression d'une partie de la profession agricole, le Ministère de l'agriculture a refusé l'application de cet article en France.

### **Transports : et si le développement durable se limitait aux discours ?**

La relance de projets autoroutiers fortement contestables s'oppose aux discours politiques faisant la promotion du développement durable. Par exemple ? La liaison autoroutière Amiens Lille Belgique, l'A51 ou encore l'A32 Nancy Metz sont de nouveau à l'ordre du jour. Le gouvernement a également demandé aux Préfets de transférer des crédits des Contrats de Plan Etat Région affectés à des opérations ferroviaires vers des opérations routières : transfert des crédits destinés à la modernisation de la ligne fret Béziers – Neussargues vers des travaux routiers, crédits attribués à la réouverture de la ligne Pau-Canfranc, transférés vers la modernisation de la RN 134 en Aquitaine...

Pour FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, il est grand temps que le gouvernement inverse la vapeur en privilégiant les modes de transports respectueux de l'environnement et en sensibilisant les usagers aux conséquences du tout routier.

### **Parcs naturels régionaux : le développement durable sous Très Haute Tension...**

Le 1<sup>er</sup> mars 1967, le Général de GAULLE signe le décret qui crée les Parcs Naturels Régionaux. Au nombre de 44, ces Parcs et leur Charte oeuvrent concrètement pour le développement durable, grâce au partenariat de l'Etat et des collectivités locales amoureuses de leurs territoires. Aujourd'hui, ces parcs sont gravement menacés. Des exemples ?



*Anniversaire de la Charte de l'environnement – 28 février 2005 - 28 février 2006*

Le 5 décembre 2005, le Gouvernement a autorisé la création d'une ligne électrique à très haute tension, véritable autoroute électrique, en plein cœur du Parc Naturel Régional du Verdon. D'immenses pylônes et d'interminables câbles viendront bientôt massacrer le site grandiose et mondialement connu des gorges du Verdon. Le sort de ce beau pays est maintenant entre les mains des magistrats du Conseil d'Etat.

Ce n'est pas tout !

Le 11 janvier 2006, le Gouvernement, revenant sur ses promesses, a autorisé l'implantation d'une ligne électrique de 225 000 volts double nappe, supportée par des pylônes d'une hauteur moyenne de 40 mètres, sur le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Les dirigeants du Parc naturel régional et ceux du Rassemblement des Opposants au Fuseau Est en Aérien (ROFEA) réclament pourtant depuis plusieurs années l'enfouissement de la future ligne, avec le soutien des maires concernés, pour préserver le patrimoine naturel et paysager du parc. La sénatrice Françoise Férat s'est même plainte, lors de l'examen du projet de loi sur les parcs nationaux, de l'immobilisme du Ministère de l'Écologie. Rien n'y fait, le Gouvernement maintient ce projet ruineux. Rendez-vous, une fois de plus, devant le juge.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT souhaite que l'argent du contribuable contribue à la concrétisation d'une réelle et sincère politique de développement durable au lieu de financer des projets onéreux et sans avenir, qu'il soit économique, social ou environnemental.

**« Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »**

### **EPR et gestion des déchets radioactifs : comment débattre dans l'ignorance ?**

La Commission nationale du débat public a proposé une expertise indépendante sur les questions nucléaires soumises au débat public, dans le cadre du projet de nouveau réacteur à Flamanville. Des experts indépendants devaient ainsi accéder aux documents classés « secret défense » pour répondre aux questions soulevées lors du débat.

Mais le ministre de l'Industrie a rejeté cette proposition et a ainsi choisi de faire fi d'une vraie demande d'information et de participation des citoyens. La transparence affichée par l'industrie nucléaire et les ministères ne serait-elle qu'apparence ?



En réaction, de nombreuses associations ont déclaré leur intention de ne pas participer à la mascarade ainsi orchestrée, alors qu'un compromis, permettant la transparence tout en respectant le secret de la défense semblait avoir été trouvée.

### **Réforme des enquêtes publiques : et si on les supprimait carrément ?**

En théorie, l'enquête publique est un moment privilégié pour l'information et la participation des citoyens. Dans la pratique, ce n'est pas toujours le cas. Mais il existe certaines garanties, qui permettent de faire annuler une décision administrative si la procédure n'est pas effectivement respectée.

C'est le cas notamment de la nécessité de joindre au rapport d'enquête l'avis motivé du commissaire enquêteur, qui reprend les différentes observations émises par les participants. Cependant, le ministère de l'Environnement projette de supprimer cette garantie. Dans ces conditions, comment assurer la participation effective de chacun à l'élaboration des décisions publiques ?

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a tiré la sonnette d'alarme et demandé au gouvernement de ne pas alléger les garanties apportées à l'enquête publique.

### **Accès à la justice des associations : un sénateur fait cavalier seul et les députés suivent !**

C'est souvent devant le juge administratif que le droit à l'information et à la participation sont défendus in fine. Or, lors des discussions parlementaires relatives au projet de loi portant engagement national pour le logement, un cavalier législatif a été déposé par le sénateur RPR des Yvelines, Dominique Braye, adopté par le Sénat, et retenu par l'Assemblée Nationale. Il prévoit une réforme qui limite le recours des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement devant les juridictions administratives, et ce en contrariété avec l'esprit de la Convention d'Aarhus. Depuis quand la Charte encourage-t-elle le bâillonnement des associations ?

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT a donc proposé une question écrite à Madame la députée Perrin-Gaillard, à l'attention des ministres Borloo et Olin, pour qu'ils prennent leurs responsabilités en lui précisant quel sera leur avis motivé sur une éventuelle proposition de retrait de cet article lors du jeu de la prochaine navette parlementaire.

**« Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte. »**

**Education et formation à l'environnement : discours ambitieux et moyens dérisoires**

Le gouvernement a d'abord inscrit l'éducation et la formation à l'environnement en bonne place dans la Stratégie Nationale de Développement Durable en consacrant un chapitre au « citoyen acteur ». Il a ensuite confié au Professeur Michel Ricard une mission visant à généraliser l'éducation à l'environnement (EE). Cette mission a abouti à trois éléments importants :

- Une circulaire de l'éducation nationale du 8 juillet 2004 et instaurant un minimum obligatoire de 60 heures d'éducation à l'environnement tout au long du cursus scolaire d'un individu.
- La création en janvier 2004 de l'observatoire national de l'EE, initiative issue d'une proposition faite par la société civile dans le Plan National d'Action rédigé collectivement en Février 2000 lors des premières assises nationales de l'EE
- La rédaction d'un texte cadre pour le partenariat en EE

Aujourd'hui, ces trois initiatives fortes sont restées sans effet faute de moyens. La circulaire est appliquée de façon très hétérogène d'une académie à l'autre et ne s'accompagne que très rarement de formations pour les enseignants alors que le rapport des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, G. Bonhoure et M. Hagnerelle sur "L'éducation relative à l'environnement et au développement durable", la signale comme étant la condition sine qua none de la réussite de toute généralisation. L'Observatoire national ne fonctionne pas et le texte cadre sur le partenariat n'a pas encore été officiellement diffusé.

Nous sommes bel et bien dans ce que les associations, regroupées au sein du Collectif Français pour l'Education à l'Environnement, ont appelé le « Paradoxe 21 » : des discours ambitieux, faisant naître beaucoup d'espoir, mais servis par des moyens dérisoires

**Sensibilisation à l'environnement : l'investissement associatif découragé**

Les associations de protection de la nature et de l'environnement agissent depuis plus de trente ans sur les territoires pour sensibiliser la population aux problèmes environnementaux. Elles ont été pionnières dans la mise en place de programmes d'éducation à l'environnement, de soirées-débat, de formation et autres expositions évoquant les atteintes faites à la nature et les moyens de les restreindre. Elles sont également les premières bien



souvent à alerter la population sur les enjeux de santé et de préservation de la qualité de vie.

Or, alors que la participation citoyenne est montée au rang des obligations légales dans les textes juridiques, et que les discours officiels de l'Etat mettent l'environnement au cœur des préoccupations, le gouvernement a entamé un processus de destruction du travail des associations :

- Arrêt du dispositif « emploi-jeune » ainsi que des processus de consolidation des postes existants,
- Baisse des subventions du ministère de l'écologie et de ses services déconcentrés qui passe de 8 millions d'euros en 2003 à 5 millions d'Euros en 2005,
- Diminution draconienne des aides financières pour la formation des bénévoles : 2,7 millions d'euros alloués en 2005 contre 7,9 millions en 2004.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT demande à ce que le gouvernement prenne la mesure du rôle de l'éducation et de la formation à l'environnement dans sa préservation et prévoit les moyens de l'accomplir dans les meilleures conditions.

**« Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement. »**

### **OGM : des apprentis sorciers ?**

Seule l'expertise scientifique indépendante et transparente peut permettre de poser les garde-fous aux tenants du tout OGM. Cependant, tout comme pour le principe de précaution, le projet de loi du gouvernement sur les OGM n'apporte aucune garantie en ce sens. Pourquoi l'Etat n'accorde-t-il pas des moyens à la recherche fondamentale en ce qui concerne notamment le fonctionnement du vivant et les mécanismes d'interactions du génome ?

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT souhaite que ces questions soient sérieusement discutées lors de l'étude du projet de loi par les parlementaires.

### **Innovations et déchets dangereux : la France soutient de cadmium malgré tout !**

Le Conseil européen travaille actuellement sur la suppression progressive du cadmium dans les accumulateurs portables. C'est une substance reconnue comme toxique et carcinogène, avec des impacts sur les reins, les os et le foie.



*Anniversaire de la Charte de l'environnement – 28 février 2005 - 28 février 2006*

Le 26 novembre 2005, un compromis a été trouvé pour la mise en œuvre de cette suppression, mais il a été bloqué par quatre pays dont... la France !

Déjà en 1988, une résolution du Conseil européen invitait la Commission à développer sans tarder des mesures pour combattre la pollution de l'environnement par le cadmium. Cette résolution préconise notamment une « limitation de l'utilisation du cadmium aux cas où des alternatives convenables n'existent pas ».

A l'époque il n'existait pas d'alternative viable au cadmium pour les accumulateurs. Mais depuis 2004, des technologies alternatives existent, et sont couramment utilisées par plusieurs fabricants. Mais elles souffrent de la concurrence des produits contenant du cadmium et ne bénéficient à l'évidence pas du soutien du gouvernement français !

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT demande donc à ce que l'utilisation de ce produit dangereux soit purement et simplement interdite quand des matériaux de substitution innovants et respectueux de l'environnement existent.

**« Art. 10. - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »**

### **Natura 2000 : Où en sommes nous ?**

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT s'interroge fortement sur la réponse de la France aux enjeux de conservation de la biodiversité et à l'objectif initial de la Directive Habitats.

Car pour le pourcentage du territoire national en Natura 2000, la France serait 20<sup>e</sup> sur les 25 Etats de l'union européenne, alors que l'érosion de la biodiversité est scientifiquement démontrée et politiquement clamée, et que Natura 2000 constitue un outil adapté d'ampleur européen pour y répondre. La France semble avoir opté pour une application de la Directive Habitats a minima, sans vraie ambition et réponse à la hauteur des conséquences inquiétantes du changement climatique et d'appauvrissement du Vivant.

Qui plus est, de nombreux projets d'aménagements sont prévus ou en cours dans ces zones dont l'intégrité devrait cependant être respectée, entraînant des menaces importantes sur des sites majeurs. Citons par exemple, les projets LGV dans l'Est ou en région PACA, la ligne THT dans le Verdon, les éoliennes sur des Zone de Protection Spéciales de Poitou-Charentes, ou encore les autoroutes A38 et A35.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT souhaite que la France s'engage résolument dans la conservation de la biodiversité, et ne soit plus considérée par certains comme le mauvais élève européen en la matière ! Pour une

conservation réelle de la biodiversité, il est déjà nécessaire de compléter le réseau N2000, afin qu'il comprenne, notamment pour les domaines biogéographiques Atlantique et Continental, une proportion significative de la surface des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt européen présents actuellement en France, et aussi de disposer de l'indispensable connaissance, en dressant enfin l'inventaire du patrimoine naturel national, qui seul commandera à la définir, à l'organiser et à la programmer, en fonction des constats et des urgences.

### **Budget européen : la France refuse de donner un peu plus pour l'environnement**

La France s'est opposée à ce que la contribution des Etats membres au budget européen dépasse 1% du PIB. Ceci a concouru à la réduction du budget de l'Union européenne. Or c'est à cette échelle que sont décidées de nombreuses politiques environnementales (stratégies thématiques sur la biomasse, les sols, l'utilisation des pesticides, etc.). Le deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC) a ainsi pour objectif de favoriser un développement harmonieux de l'espace rural, notamment par la préservation de l'environnement (mesures agro-environnementales, Natura 2000, etc.).

Les restrictions budgétaires européennes compromettent fortement l'atteinte de ces objectifs, alors que la France ne voit aucun inconvénient à payer des amendes colossales à la suite de ses condamnations par la Cour de justice des communautés européennes pour le non-respect de ceux-ci. Il serait souhaitable que notre gouvernement accorde dorénavant plus de budget à la protection de l'environnement qu'à sa destruction.

### **Déchets dangereux : quand la France refuse de les exporter...**

L'affaire du Clémenceau a révélé que l'Etat français n'hésitait pas à expédier ses déchets dangereux ailleurs, au péril de la santé des ouvriers chargés de décontaminer nos épaves sans réelle protection.

Paradoxalement, ce même Etat se bat parfois contre l'exportation de déchets dangereux.

Rappelons que l'Allemagne encourage le comblement de ses anciennes mines de sel avec de tels déchets toxiques. Pour faciliter leur venue depuis d'autres pays, comme la France, l'Allemagne a décrété que cette activité devait être considérée comme de la « valorisation » des déchets, et non comme une « élimination ». Ce mode de traitement n'est pas acceptable car il engendre des transports transfrontaliers importants de déchets dangereux. Il ne garantit pas non plus une maîtrise de risque acceptable pour l'environnement.



*Anniversaire de la Charte de l'environnement – 28 février 2005 - 28 février 2006*

Plus encore, la désastreuse expérience de STOCAMINE (Alsace) a démontré la limite de l'enfouissement en mine de sel de déchets dangereux. C'est pour cela que, dès l'année 2000, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT avait demandé au Ministère de l'Environnement de se positionner sur ce dossier. Ce qu'il a fait en indiquant aux préfets que le mode de traitement en question devait être considéré comme de « l'élimination », ce qui avait stoppé les exportations de déchets. Dernièrement ce sujet a été remis au goût du jour, avec l'envoi par 3 incinérateurs français de leur REFIOM (résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères) en Allemagne.

Les inspecteurs des installations classées ont refusé ces envois et ont ainsi montré la volonté de certaines autorités françaises de ne pas mener une politique dangereuse de gestion transfrontalière des déchets. FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT espère que, dorénavant, les décisions politiques seront plus cohérentes en la matière !



*Anniversaire de la Charte de l'environnement – 28 février 2005 - 28 février 2006*

## **Qu'avons nous fait de la Charte de l'Environnement ?**

Au terme de ce bilan, quelle conclusion ? Force est de constater que, depuis un an, des chenilles ont mieux défendu le droit à l'environnement que le Gouvernement !

Pourquoi avoir modifié notre Constitution et consacré de nouveaux droits et principes fondamentaux s'il n'est pas possible de passer des discours aux actes ? Pour que la Charte de l'environnement ne reste pas qu'un bout de papier, il faut d'abord régler tout de suite quelques problèmes.

Un problème culturel tout d'abord : trop de responsables politiques et administratifs ne prennent pas l'environnement au sérieux. Trop d'entreprises n'y font référence que dans un but marketing.

Un problème économique ensuite : l'environnement et la croissance ne s'opposent pas, bien au contraire. De plus en plus de jeunes souhaitent travailler dans les nombreux secteurs d'activités qui contribuent au développement durable. Aidons les !

Un problème scientifique également : l'organisation, le financement et la transparence de la recherche scientifique sont essentiels pour redonner confiance dans le progrès technique respectueux de notre environnement.

Un problème juridique enfin : le rôle fondamental des associations dans l'évolution du droit de l'environnement doit être reconnu et la porte des tribunaux ne doit pas leur être fermée.

Ce premier bilan publié par FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT n'a qu'un but : faire en sorte que l'an prochain, l'anniversaire de la Charte de l'environnement soit l'occasion d'une fête réussie.

Arnaud Gossement